



## **CONSEIL MUNICIPAL N° 19** **SEANCE DU 23 MARS 2017**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Maire.

### **Etaient présents**

Mme RECIO, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME, Mme JARDIN, MM. PRILLARD, BOURRE, Mmes LEFEVRE, BOCH, OLIER, M. PICART, Mme BERGAGNA, M. REAULT, Mme PROUZET (*arrivée au point n°3*), M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, MARQUIS, Mme RIVALLAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné procuration**

M. FAURE	à	M. PRILLARD
M. TABARY	à	M. NOYELLES
M. WATHLE	à	Mme RECIO
M. GAGNEPAIN	à	M. MARQUIS
M. GROS	à	Mme RIVALLAIN

**Absente excusée** : Mme MORIN

**Secrétaire de Séance** : M. DESFOUX

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2017 est approuvé à la majorité par 31 voix.

\*\*\*\*\*

### **1. Constitution d'une dotation aux provisions au titre de la couverture des risques liés à la revalorisation des conditions d'emprunt souscrit à taux révisable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 relative au changement des modalités de constitution des provisions,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** qu'une délibération du 24 juin 2010 a instauré le principe de la constitution de provisions au titre de la couverture des risques financiers liés à la revalorisation des conditions d'emprunt souscrits à taux révisable,

**Considérant** que la forte volatilité des marchés de taux d'intérêt observée durant les derniers mois ainsi que des anticipations haussières des taux de référence justifient la nécessité de constituer une dotation aux provisions financières à hauteur de 50 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à

**l'unanimité, APPROUVE** la constitution d'une dotation aux provisions de 50 000 euros au titre de la couverture des risques liés à la revalorisation des conditions d'emprunt souscrit à taux révisable, **PRECISE** que cette dotation aux provisions figure au compte 6865 de la section de fonctionnement dans le Budget Primitif 2017.

## **2. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels suite à une acquisition immobilière réalisée par voie de préemption**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°07 du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

**Vu** la délibération n°10 du 24 mars 2016 relative à la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels suite à une acquisition immobilière réalisée par voie de préemption,

**Vu** la décision du Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 25 février 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** qu'une délibération du 24 mars 2016 a approuvé la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 70 000 € correspondant aux risques juridiques relatifs à un dossier d'acquisition foncière, matérialisé par l'exercice d'un droit de préemption,

**Considérant** qu'une décision du Tribunal de Grande Instance de Meaux a fixé le montant des indemnités dues par la Commune, et qu'il peut être estimé que le risque qui avait justifié la constitution de la provision s'est entièrement réalisé,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette reprise sur provision sur l'exercice 2017 au compte 7875, pour ce même montant de 70 000 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver la reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 70 000 euros suite à une acquisition immobilière par voie de préemption, au compte 7875.

## **3. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels en lien avec les travaux de réparation du Centre Technique Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°07 du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

**Vu** la délibération n°12 du 17 décembre 2015 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels au titre des travaux de réfection du Centre Technique Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** qu'une délibération du 17 décembre 2015 a permis de constituer une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 356 292 € au titre des travaux de réparation du Centre Technique Municipal,

**Considérant** que compte tenu de la complexité du schéma technique devant être mis en œuvre, les travaux de réhabilitation du bâtiment ont dû être différés en 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette reprise sur provision sur l'exercice 2017 au compte 7875, pour ce même montant de 356 292 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver la reprise sur provisions pour risques et charges

exceptionnels d'un montant de 356 292 euros en lien avec les travaux de réparation du Centre Technique Municipal, au compte 7875.

#### **4. Reprise sur provision constituée au titre de la couverture des dépenses induites par les agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels cumulés au cours des années antérieures**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°07 du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** que 7 agents ont sollicité leur départ en retraite en 2016 et 11 agents ont mobilisé des jours de compte épargne temps hors du contexte de départ en retraite pour un coût total de 49 801,35 €,

**Considérant** qu'en 2017, il est prévu que 14 agents partent en retraite et que 4 agents mobilisent des jours de congés dans le cadre du compte épargne temps hors de ce contexte pour un coût de 92 449,58 €,

**Considérant** que cette reprise sur provision au titre du remplacement des agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels cumulés au titre des années antérieures pour le montant total de 142 250,93 € s'effectuera au compte 7815 de la section de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver la reprise sur provision constituée au titre de la couverture des dépenses induites par le remplacement des agents réunissant les conditions de droit à congés exceptionnels cumulés au cours des années antérieures pour un montant de 142 250,93 euros, au compte 7815.

#### **5. Budget Primitif pour l'exercice 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par chapitre et par nature,

**Vu** la délibération n°2 en date du 23 février 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017,

**Vu** le projet de Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de voter le Budget Primitif pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), VOTE** le Budget primitif pour l'exercice 2017 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : sans opération,

**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :** 15 439 330,00 €

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :** 4 996 504,00 €

**BUDGET 2017**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
70	Produits des services	978 152,50
73	Impôts et taxes	10 452 136,00
74	Dotations, subventions et participations	3 133 231,38
75	Autres produits de gestion courante	70 620,00
013	Atténuations de charges	220 000,00
76	Produits financiers	4 384,19
77	Produits exceptionnels	930,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	568 542,93
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 427 997,00</b>
042	Opération d'ordre : Travaux en régie	11 333,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 333,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 439 330,00</b>
<b>R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF ANTICIPE</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + résultat)</b>		<b>15 439 330,00</b>

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
011	Charges à caractère général	3 763 924,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 644 984,00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	690 325,00
66	Charges financières	405 031,31
67	Charges exceptionnelles	135 000,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 689 264,72</b>
023	Virement à la section d'investissement	58 501,00
042	Opération d'ordre : dotation aux amortissements	691 564,28
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>750 065,28</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 439 330,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 501,00
040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	691 564,28
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>750 065,28</b>
	<b>BP 2017</b>
024 PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	566 140,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 246 438,72</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 996 504,00</b>
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF ANTICIPÉ	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total + résultat)</b>	<b>4 996 504,00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 333,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 333,00</b>
	<b>BP 2017</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 568 640,47
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	337 851,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 078 679,53
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 985 171,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 996 504,00</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total + résultat)</b>	<b>4 996 504,00</b>

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« *Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*Je serai rapide et sans surprise.*

*Le budget que vous nous présentez ce soir est cohérent avec la présentation que vous nous aviez faite lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires le mois dernier.*

*Comme nous l'avions dit alors, si nous nous félicitons du choix d'utiliser le bas de laine de la Ville pour mettre en place une politique d'investissement, si nous ne nions pas le fait que la création de la maison des fêtes comblera un manque évident dans notre ville, puisque nous l'avions nous-même dans notre programme, nous pensons que la priorité aurait dû être donnée à la mise en place d'une maison de santé dans notre ville et la mise en place d'une vraie politique en direction de la jeunesse mêlant plusieurs volets (accompagnement, prévention, aide à l'insertion...etc.).*

*Vous faites un choix politique pour notre ville qui n'est pas le nôtre.*

*En conséquence, nous voterons contre ce budget.*

*Je vous remercie. »*

## **6. Fixation des taux des contributions directes pour l'exercice 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°02 du 23 février 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances qui s'est réunie le 10 mars 2017,

**Considérant** les choix annoncés par la municipalité en matière d'investissement et des stratégies financières retenues pour le budget de 2017,

**Considérant** qu'il est opportun de maintenir, pour l'année 2017, les taux des taxes directes locales identiques aux taux proposés depuis l'année 2008, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 19.37 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 19.96 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 42.53 %

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 19.37 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 19.96 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 42.53 %

## **7. Convention d'objectifs pour l'année 2017 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC) : autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil municipal, en date du 24 mars 2016 relative à la convention d'objectifs pour l'année 2016 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC),

**Vu** l'avis de la commission Action Culturelle et Événementiel qui a émis un avis favorable le 23 janvier 2017,

**Considérant** que la convention d'objectifs pour l'année 2016 approuvée par la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016, d'une durée de 12 mois à compter de la date de signature, arrive à son terme,

**Considérant** que la subvention annuelle versée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'association contribue au développement et à l'organisation de l'activité cinématographique mise en place à la salle municipale "Les Variétés",

**Considérant** que le montant de la subvention allouée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'AVAC, s'élève pour l'année 2017 à 45.000 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 28 voix pour, et 4 membres intéressés du Conseil municipal (Mesdames Monique COULAIS, Claudine LEFEVRE, Marianne OLIER et Marjolaine BAROMYKINE) ne participant pas au vote, **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2017, entre la Ville et l'Association Vairoise d'Animation culturelle, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec l'Association Vairoise d'Animation culturelle, **AUTORISE** le versement de la subvention, inscrite au Budget Primitif 2017, de 45 000 euros, à l'Association Vairoise d'Animation culturelle (AVAC).

**8. Convention d'objectifs pour l'année 2017 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC) : autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°23 du Conseil municipal, en date du 24 mars 2016 relative à la convention d'objectifs pour l'année 2016 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC),

**Vu** l'avis de la commission Vie Associative, Sport, Communication qui s'est tenue le 17 janvier 2017,

**Considérant** que le projet de convention a pour objet la détermination des aides apportées par la Ville à l'association et en particulier les conditions d'utilisation de la subvention versée par la ville de Vaires-sur-Marne pour l'année 2017,

**Considérant** que le montant de la subvention allouée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'U.S.V.E.C., s'élève pour l'année 2017 à :

Cinquante mille euros (50 000 €) alloués à l'organisation des activités sportives de l'association,  
Six mille euros (6 000 €) à titre de subvention exceptionnelle répartis comme suit :

- 2 000 € pour l'organisation des « Foulées vairoises » ;
- 4 000 € pour la participation aux frais de déplacements des membres de la section gymnastique;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2017, entre la Ville et l'association l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition, **AUTORISE** le versement de la subvention, inscrite au Budget Primitif 2017, de cinquante-six mille euros (56 000 €) à l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (l'USVEC), à savoir cinquante mille euros (50.000 €) et six mille euros (6 000 €) à titre de subvention exceptionnelle telle que précisée ci-dessus.

#### **9. Détermination du mode de calcul du quotient familial applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°06 en date du 12 novembre 2015 relative à la détermination du mode de calcul du quotient familial applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que la délibération n°06 du 12 novembre 2015 fixe le mode de calcul du quotient familial appliqué par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et que celui-ci est différent de celui mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**Considérant** que dans une optique de transparence et de cohérence, il convient de calculer le quotient familial de la Commune par application de la méthode de calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**Considérant** que le quotient familial CAF résulte de la division du total des revenus du foyer par le nombre de parts dont il dispose,

**Considérant** que dans le système de calcul mis en place par la CAF, le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 2 parts pour les parents ou le parent isolé
- 0,5 part par enfant à charge
- 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 1 part par enfant handicapé

**Considérant** que dans le système de calcul mis en place par la CAF, les revenus pris en compte sont les suivants :

- 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année (hors abattement sociaux)
- Prestations familiales mensuelles perçues

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ABROGE** les dispositions relatives à la fixation du mode de calcul du quotient familial de la délibération n°06 du 12 novembre 2015, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, **DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le quotient familial de la Commune sera déterminé par application de la méthode de calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, **DIT** que le quotient familial des personnes non affiliées à la CAF devra être calculé directement par les services de la Commune et que pour ce faire, elles devront fournir les documents suivants :

- Un justificatif d'impôts sur le revenu,
- Un justificatif des perceptions de prestations familiales pour les personnes ne dépendant pas du régime général,
- Une déclaration sur l'honneur pour les familles qui attestent ne percevoir aucune prestation familiale de la CAF ou tout autre organisme,
- Une déclaration sur l'honneur pour les personnes qui attestent vivre seules,

**DIT** que les familles non affiliées à la CAF qui n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums, **PRÉCISE** que dans cette situation, le quotient pourra être révisé sur production des documents, et ce, sans effet rétroactif.



## **10. Modification des tranches de calcul du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune a mis en place un système comprenant 21 tranches de calcul du quotient familial, dont 1 pour les personnes extérieures à la commune,

**Considérant** qu'afin de simplifier et de rationaliser ce système, il convient de modifier le nombre de tranches de calcul du quotient familial applicables ainsi que leur amplitude de la manière suivante :

	<b>Lettre</b>
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	a
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	b
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	c
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	d
Quotient supérieur ou égal à 2000	e
Non calculés	W
Extérieurs	X

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tranches de calcul du quotient familial applicables comme suit :

	<b>Lettre</b>
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	a
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	b
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	c
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	d
Quotient supérieur ou égal à 2000	e
Non calculés	W
Extérieurs	X

## **11. Tarification scolaire et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission mixte Scolaire Jeunesse du 22 février 2017,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne propose divers services scolaires et périscolaires,

**Considérant** que ces services concernent notamment l'accueil matin, l'accueil soir, l'accueil soir après études, la restauration scolaire, l'accueil en centre de loisirs le mercredi, l'accueil pendant les vacances scolaires, la garderie et les soirées et nuitées en ALSH pendant les vacances scolaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs scolaires et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le coût à prendre en charge par chaque famille, selon les prestations, est déterminé de la manière suivante :

		RSM		Accueil du matin		Accueil du soir		Accueil post-études		Garderie maternelle		Garderie élémentaire	
		A	b	A	b	A	b	A	b	A	b	A	b
Lettre		A	b	A	b	A	b	A	b	A	b	A	b
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	a	0,36%	0,00 €	0,23%	0,00 €	0,41%	0,00 €	0,14%	0,00 €	0,088%	0,00 €	0,044%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	b	0,36%	0,00 €	0,23%	0,00 €	0,41%	0,00 €	0,14%	0,00 €	0,088%	0,00 €	0,044%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	c	0,36%	0,00 €	0,23%	0,00 €	0,41%	0,00 €	0,14%	0,00 €	0,088%	0,00 €	0,044%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	d	0,06%	4,50 €	0,06%	2,55 €	0,07%	5,10 €	0,05%	1,35 €	0,03%	0,90 €	0,015%	0,45 €
Quotient supérieur ou égal à 2000	e	0,06%	4,50 €	0,06%	2,55 €	0,07%	5,10 €	0,05%	1,35 €	0,03%	0,90 €	0,015%	0,45 €
Non calculés	W		6,00 €		4,10 €		7,40 €		2,70 €		1,20 €		0,60 €
Extérieurs	X		6,70 €		4,50 €		8,15 €		3,30 €		1,55 €		0,78 €

Les colonnes A correspondent à la part variable payable par les familles en fonction de leur quotient familial et les colonnes b correspondent à la part fixe dont les familles devront s'acquitter pour chaque service.

		Mercredis scolaires		Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Journée avec repas		Forfait soirée		Forfait nuitée	
		A	b	A	b	A	b	A	b	A	b	A	b
Lettre		A	b	A	b	A	b	A	b	A	b	A	b
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	a	0,52%	0,00	0,52%	0,00	0,88%	0,00	1,40%	0,00	0,65%	0,00 €	0,90%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	b	0,52%	0,00	0,52%	0,00	0,88%	0,00	1,40%	0,00	0,65%	0,00 €	0,90%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	c	0,52%	0,00	0,52%	0,00	0,88%	0,00	1,40%	0,00	0,65%	0,00 €	0,90%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	d	0,13%	5,85	0,13%	5,85	0,19%	10,35	0,32%	16,20	0,15%	5,00 €	0,35%	7,00 €
Quotient supérieur ou égal à 2000	e	0,13%	5,85	0,13%	5,85	0,19%	10,35	0,32%	16,20	0,15%	5,00 €	0,35%	7,00 €
Non calculés	W		10,15 €		10,15 €		16,15 €		26,30 €		5,80 €		9,75 €
Extérieurs	X		11,20 €		11,20 €		17,90 €		29,10 €		6,25 €		10,70 €

Les colonnes A correspondent à la part variable payable par les familles en fonction de leur quotient familial et les colonnes b correspondent à la part fixe dont les familles devront s'acquitter pour chaque service.

**DIT** que chaque famille devra s'acquitter d'une part variable en fonction de son quotient familial, à laquelle s'ajoutera une part fixe, **PRECISE** que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRECISE** que les prix minimums et maximums appliqués ne pourront être inférieurs ou excéder les montants suivants :

	RSM	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil post-études	Garderie maternelle	Garderie élémentaire
Prix minimal	1,55 €	0,80 €	1,70 €	0,50 €	0,20 €	0,10 €
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	6,00 €	4,10 €	7,40 €	2,70 €	1,20 €	0,60 €
Prix extérieurs	6,70 €	4,50 €	8,15 €	3,30 €	1,55 €	0,78 €

	Mercredis scolaires	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait soirée	Forfait nuitée
Prix minimal	2,20 €	2,20 €	3,75 €	5,95 €	3,15 €	6,50 €
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	10,15 €	10,15 €	16,15 €	26,30 €	5,80 €	9,75 €
Prix extérieurs	11,20 €	11,20 €	17,90 €	29,10 €	6,25 €	10,70 €

## **12. Tarifs du séjour jeunesse à Port Leucate pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission mixte Scolaire Jeunesse du 22 février 2017,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours à destination des jeunes, **Considérant** que pour l'année 2017, le programme suivant a été prévu :

- Séjour à Port Leucate de 12 jours, du 31 juillet au 11 août 2017 pour 15 jeunes de 11 à 17 ans,

**Considérant** que le coût moyen de ce séjour, par jeune et par jour, est de 60 euros et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et le mode de calcul des tarifs du séjour à Port Leucate pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que le coût quotidien à prendre en charge par les familles lors du séjour à Port Leucate, pour l'année 2017, est déterminé de la manière suivante :

	Part variable selon le quotient par jour	Tarif minimum par jour en €
Quotient A à E	0,200%	30,00
Quotient F à O	0,250%	30,00
Quotient P à Q	0,300%	30,00
Quotient R à S	0,350%	30,00
Quotient T et plus	0,450%	30,00
Extérieur		60,00

**DIT** que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial, **PRECISE** que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRECISE** que par application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	30,00
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	48,00
Prix extérieurs	60,00

### **13. Tarifs des voyages scolaires pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°07 en date du 23 février 2017 relative aux tarifs des voyages scolaires pour l'année 2017,

**Vu** l'avis de la Commission mixte Scolaire Jeunesse du 22 février 2017,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours à destination des jeunes,

**Considérant** que les deux programmes suivants ont été prévus pour 2017 :

- Séjour Nature à Ristolas (région PACA) de 8 jours, du 12 au 19 mai 2017, pour trois classes de CM2 de l'école Paul Bert,
- Séjour Nature à Ristolas (région PACA) de 8 jours, du 2 au 9 juin 2017, pour une classe CM1/CM2 et une classe CM2 de l'école des Pêcheurs,

**Considérant** que le coût moyen de ces séjours, par jeune et pour l'ensemble du séjour, est de 520 euros, soit 65 euros par jour et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

**Considérant** que ces modalités de calculs ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 23 février 2017 mais qu'il est nécessaire de modifier les éléments relatifs à la présentation du calcul afin de répondre à la problématique du logiciel municipal dédié à l'élaboration des factures,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ABROGE** la délibération n°07 en date du 23 février 2017 relative aux tarifs des voyages scolaires pour l'année 2017, **DECIDE** que le coût quotidien à prendre en charge par les familles pour les voyages scolaires, pour l'année 2017, est déterminé de la manière suivante :

	Part variable selon le quotient par jour	Tarif minimum en €
Quotient A à E	0,200%	32,50
Quotient F à O	0,250%	32,50
Quotient P à Q	0,300%	32,50
Quotient R à S	0,350%	32,50
Quotient T et plus	0,450%	32,50
Extérieur		65,00

**DIT** que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial, **PRECISE** que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRECISE** que par application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	32,50
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	48,75
Prix extérieurs	65,00

**PRECISE** que le paiement des voyages scolaires pourra être effectué en trois fois mais que la totalité du prix du séjour devra être réglée avant le début du voyage, **PRECISE** que ce mode de calcul s'applique également aux familles vairoises dont les enfants sont scolarisés hors de la commune et qui bénéficient d'un voyage scolaire éducatif (convention).

#### **14. Restitution de la compétence voirie de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à la commune de Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée – Val Maubuée » et « Brie francilienne »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne,

**Vu** la délibération n°161210 du 15 décembre 2016 relative au choix des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

**Considérant** que l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires) et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 19 janvier 2017 a ainsi proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 148 741 euros et qu'une somme de 84 584 euros soit également versée par fonds de concours,

**Considérant** que les sommes totales reversées à la Commune en contrepartie de cette restitution s'élèvent ainsi à 233 325 euros annuels,

**Considérant** que par un courrier en date du 27 février 2017, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne demande à la commune de Vaires-sur-Marne de donner un avis sur ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) dès lors qu'il propose un transfert de 148 741 euros au titre de l'attribution de compensation et de 84 584 euros au titre du fonds de concours, à destination de la commune de Vaires-sur-Marne, **PRÉCISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

#### **15. Acquisition de la parcelle n°AD16 sise allée Marcel Paul à Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10 et L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1211-1,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2017,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation d'une salle des fêtes, la Commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à la société EDF,

**Considérant** que ce terrain cadastré n°AD16 est situé Allée Marcel Paul, à Vaires-sur-Marne, et est doté d'une surface de 10 563 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la société EDF a proposé à la Commune de lui céder ce bien pour un montant de 475 335 euros TTC,

**Considérant** que par un avis simple en date du 31 janvier 2017, les services de l'Etat ont indiqué ne pas avoir d'observations quant au prix d'acquisition envisagé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE Conseil MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **À l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AD16 d'une surface de 10 563 m<sup>2</sup> et sise Allée Marcel Paul, auprès de la société EDF, pour un montant de 475 335 euros TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette acquisition, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 du budget de l'exercice 2017.

#### **16. Acquisition d'une partie de la parcelle n°AD15 sise allée Marcel Paul à Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10 et L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1211-1,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation d'une salle des fêtes, la Commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à la société EDF,

**Considérant** que ce terrain cadastré n°AD15 est situé Allée Marcel Paul, à Vaires-sur-Marne, et est dotée d'une surface de 12 736 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la société EDF a proposé à la Commune de lui céder ce bien pour un montant d'un euro symbolique,

**Considérant** que la saisine des services de l'Etat n'est obligatoire que pour les acquisitions amiables d'un montant de 180 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AD15 d'une surface de 12 736 m<sup>2</sup> et sise Allée Marcel Paul, auprès de la société EDF, pour un montant d'un euros symbolique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette acquisition, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 du budget de l'exercice 2017.

#### **17. Aide aux projets solidaires ou d'intérêt général des jeunes vairois de 16 à 25 ans (Bourse Jeunes Citoyens)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission mixte Scolaire Jeunesse du 22 février 2017,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une « bourse jeunes citoyens » permettant de valoriser les initiatives citoyennes des jeunes vairois de 16 à 25 ans grâce à une aide financière et un accompagnement méthodologique de leurs projets d'intérêt général,

**Considérant** que sont notamment considérés comme projets d'intérêt général les projets tels que l'organisation de manifestations culturelles ou sportives, la création d'associations solidaires, culturelles ou citoyennes, ou les projets humanitaires ou caritatifs,

**Considérant** que les jeunes vairois ne pourront candidater qu'une seule fois, de façon individuelle ou en groupe, pour cette aide qui n'est pas cumulable avec les autres aides du service jeunesse,

**Considérant** que pour l'attribution des aides, les modalités d'organisation sont les suivantes :

- Un entretien préliminaire est mené avec les jeunes afin de confirmer leur projet,

- Les jeunes demandeurs devront constituer un dossier de présentation et fournir des justificatifs, en étant accompagnés dans ces démarches par les référents du dispositif,
- Une fois le dossier complet, les demandeurs présentent leur projet à un jury composé d'élus et de responsables du service Jeunesse, qui statuera sur l'attribution de l'aide et son montant,
- Une fois le projet réalisé, les demandeurs seront invités à valoriser leur initiative par la mise en place d'une rétrospective,

**Considérant** que les modalités financières de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est attribuée pour le projet,
- Son montant ne pourra excéder 50% du coût total du projet et est plafonné à 200 euros,
- L'aide est versée par le service Jeunesse directement auprès des organismes sous forme de bon administratif,

**Considérant** que le budget envisagé pour cette opération s'élève à 2 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le dispositif d'aide aux projets solidaires ou d'intérêt général des jeunes vairois de 16 à 25 ans, ainsi que les modalités de mise en œuvre ci-dessus présentées, **PRÉCISE** que le montant maximum de l'aide aux projets solidaires ou d'intérêt général des jeunes vairois de 16 à 25 ans ne pourra excéder 50% du coût total du projet, et est plafonné à 200 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'octroi de cette aide.

### **18. Aide aux projets d'insertion professionnelle ou de formation des jeunes vairois de 16 à 25 ans (Bourse Projets Jeunes)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission mixte Scolaire Jeunesse du 22 février 2017,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une « bourse projets jeunes » permettant de favoriser l'autonomie des jeunes vairois de 16 à 25 ans ainsi que leur accès à la formation professionnelle grâce à une aide méthodologique et un soutien financier,

**Considérant** que les types de projets pouvant être soutenus au titre de ce dispositif sont notamment les suivants :

En ce qui concerne l'insertion professionnelle :

- BAFA : 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> partie
- PSC1 (premiers secours)
- Permis de conduire (première inscription)
- Formation continue (jeunes déscolarisés) hors formations conventionnées

En ce qui concerne la formation :

- Stage ou études à l'étranger
- Stage linguistique au pair
- Ecoles : artisanat, commerce, sciences politiques etc...

**Considérant** que les jeunes vairois ne pourront candidater qu'une seule fois, de façon individuelle ou en groupe, pour cette aide qui n'est pas cumulable avec les autres aides du service jeunesse,

**Considérant** que pour l'attribution des aides, les modalités d'organisation sont les suivantes :

- Un entretien préliminaire est mené avec les jeunes afin de confirmer leur projet,
- Les jeunes demandeurs devront constituer un dossier de présentation et fournir des justificatifs, en étant accompagnés dans ces démarches par les référents du dispositif,
- Une fois le dossier complet, les demandeurs présentent leur projet à un jury composé d'élus et de responsables du service Jeunesse, qui statuera sur l'attribution de l'aide et son montant,
- Une fois le projet validé par le jury, les jeunes ou leurs représentants légaux signeront une convention,
- Les demandeurs devront effectuer une contrepartie sous forme de bénévolat au sein des

services municipaux ou d'associations vairoises et dont la durée sera déterminée en fonction du montant de l'aide,

- L'aide financière ne sera versée qu'une fois la contrepartie intégralement réalisée,

**Considérant** que les modalités financières de l'aide sont les suivantes :

- Le montant de l'aide ne pourra excéder 50% du coût total du projet et est plafonné à 200 euros,
- L'aide sera versée uniquement si la contrepartie est entièrement réalisée,
- L'aide est versée par le service Jeunesse directement auprès des organismes sous forme de bon administratif,

**Considérant** qu'en ce qui concerne la contrepartie, un calendrier des « chantiers » disponibles sera établi et qu'il inclura les manifestations du service Enfance Jeunesse, celles du service Culture – Événementiel et des travaux des services techniques,

**Considérant** que cette contrepartie est estimée à une journée d'intervention pour une aide accordée jusqu'à 100 euros et deux journées pour une aide accordée entre 100 et 200 euros,

**Considérant** que les contreparties pouvant être effectuées par le demandeur sont notamment les suivantes :

- Service culture / événementiel (fête de la Marne – fête de la musique – ciné-goûter – soirée cabaret...)
- Service enfance (aide animateur – chasse aux œufs de Pâques – animation 8 Juillet...)
- Service jeunesse (événements CMJ/CME – spectacle 8 Juillet – animations quartiers d'été...)
- Téléthon
- Manifestations des associations Vairoises

**Considérant** que le budget envisagé pour cette opération s'élève à 2 000 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le dispositif d'aide aux projets d'insertion professionnelle ou de formation des jeunes vairois de 16 à 25 ans, ainsi que les modalités de mise en œuvre ci-dessus présentées, **PRÉCISE** que le montant maximum de l'aide aux projets d'insertion professionnelle ou de formation des jeunes vairois de 16 à 25 ans ne pourra excéder 50% du coût total du projet, et est plafonnée à 200 euros, **PRÉCISE** que l'aide ne sera versée qu'en cas de réalisation, par le demandeur, d'une contrepartie sous forme de bénévolat, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'octroi de cette aide.

## **19. Modification de la convention relative à l'utilisation des installations du stand de tir de Voulangis par les agents de Police Municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

**Vu** la délibération n°09 en date du 22 septembre 2016 concernant la convention relative à l'utilisation des installations du stand de tir de Voulangis par les agents de la Police Municipale,

**Considérant** que les agents de police municipale doivent bénéficier de séances d'entraînement au maniement des armes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la convention relative à l'utilisation des stands de tir de Voulangis approuvée par une délibération du 22 septembre 2016, et notamment son article 5 portant sur l'adhésion des agents au club de tir,

**Considérant** que les autres dispositions restent inchangées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** d'approuver la modification de la convention d'utilisation des



installations des stands de tir de Voulangis par les agents de la Police Municipale, entre la ville de Vaires-sur-Marne et le Ball-Trap de Voulangis, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document y afférant.

## **20. Création de 5 postes d'adjoints techniques saisonniers pour la Direction des Services Techniques des Services Techniques du 15 juin 2017 au 14 septembre 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter cinq adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers du 15 juin 2017 au 14 septembre 2017, afin de répondre aux besoins de la Direction des Services Techniques,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création de cinq postes d'adjoints techniques saisonniers comme suit :

- 1 adjoint technique saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, au service Voirie
- 1 adjoint technique saisonnier pour la période du 15 juin au 14 septembre 2017, au service Propreté
- 1 adjoint technique saisonnier pour la période du 15 juin au 14 septembre 2017, au service Espaces Verts
- 2 adjoints techniques saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, au service Propreté

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits, au chapitre 012 du Budget de l'exercice 2017.

## **21. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que suite à la vacance d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la direction des affaires scolaires, un agent contractuel a été recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée de remplacement à temps complet,

**Considérant** qu'afin de procéder à la stagiairisation de cet agent sur le grade d'adjoint administratif, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

## **22. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 12 avril 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que suite à la vacance d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la direction des ressources humaines, un agent contractuel est recruté en contrat à durée déterminée à compter du 12 avril 2017, pour une durée de 6 mois,

**Considérant** qu'afin de procéder au recrutement de cet agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 12 avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 12 avril 2017, **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 12 avril 2017, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.